

AS ERMONT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



*Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Club affilié à la Fédération Française de Football sous le numéro 551390*

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et de vie collective au sein de l'AS Ermont.

Il complète les statuts de l'association ainsi que les règlements de la Fédération Française de Football (FFF), de la Ligue de Paris Île-de-France de Football (LPIFF) et du District du Val-d'Oise de Football (DVOF).

Il s'applique à l'ensemble des personnes participant à la vie du club : licenciés, joueurs et joueuses, parents et représentants légaux, éducateurs, dirigeants, bénévoles, salariés, arbitres et accompagnateurs.

Toute personne adhérant au club s'engage à respecter le présent règlement.

En cas de contradiction entre le présent règlement et les statuts de l'association ou les règlements fédéraux, ces derniers prévalent.

ARTICLE 1 – VALEURS DU CLUB

L'AS Ermont est un club de football amateur qui a notamment pour valeurs: le respect, la solidarité, la discipline, le plaisir de jouer, l'engagement, la formation, l'esprit d'équipe, la tolérance, la mixité et l'égalité entre les pratiquants, ainsi que le respect des adversaires, arbitres, éducateurs, dirigeants et bénévoles.

Le football constitue un cadre d'apprentissage sportif mais également éducatif et citoyen. Chaque membre contribue, par son comportement, à l'image et à la réputation de l'AS Ermont.

ARTICLE 2 – ADHÉSION ET LICENCE

L'accès aux entraînements, rencontres et activités du club est réservé aux personnes licenciées au club.

L'inscription d'un joueur ou d'une joueuse implique l'acceptation des statuts, du présent règlement intérieur et des règlements de la FFF, de la LPIFF et du DVOF, ainsi que le règlement de la cotisation dans les conditions fixées par le club.

L'inscription ne constitue pas une garantie de temps de jeu, de titularisation ou d'évolution dans une catégorie déterminée.

Le club peut définir, en fonction de ses capacités d'accueil, des critères d'inscription, des quotas ou des listes d'attente.

ARTICLE 3 – COTISATIONS ET REMBOURSEMENTS

Le montant des cotisations est fixé chaque saison par les instances compétentes du club.

La cotisation correspond notamment à la participation aux frais liés à la licence fédérale, aux équipements, à l'encadrement, aux installations, aux déplacements, à l'organisation sportive et administrative ainsi qu'aux compétitions et manifestations du club.

Une fois la licence validée par la Fédération Française de Football et l'adhésion définitivement enregistrée par le club, aucun remboursement de la cotisation ne peut être exigé par le licencié ou son représentant légal du seul fait d'un changement d'avis, d'une convenance personnelle, d'une cessation volontaire de la pratique, d'une absence aux entraînements ou aux rencontres, ou d'une demande de désinscription en cours de saison.

À titre exceptionnel, et sous réserve de l'appréciation du club, une demande de remboursement peut être examinée dans des situations majeures et dûment justifiées, notamment en cas de blessure grave survenue en début de saison rendant impossible la poursuite de la pratique au sein du club.

Toute demande exceptionnelle doit être formulée par écrit et accompagnée des justificatifs nécessaires. L'acceptation d'une telle demande ne constitue pas un droit acquis pour les situations futures.

ARTICLE 4 – ORGANISATION SPORTIVE

La direction sportive définit l'organisation des catégories, des équipes, des séances d'entraînement et des compétitions.

Les joueurs sont affectés dans une catégorie et une équipe en fonction notamment de leur âge, de leur niveau sportif, de leur projet de formation, des effectifs disponibles, des besoins des équipes et des contraintes liées aux compétitions.

L'affectation d'un joueur dans une équipe relève de la compétence de la direction sportive et des éducateurs habilités. Les décisions sportives doivent être respectées par les joueurs et leur entourage.

ARTICLE 5 – ENTRAÎNEMENTS

Les horaires d'entraînement sont communiqués par le club en début de saison.

Les joueurs doivent arriver suffisamment tôt pour être prêts à l'heure, venir avec une tenue adaptée, disposer du matériel nécessaire, respecter les consignes de l'éducateur, participer activement aux séances et ranger le matériel à la fin de l'entraînement.

Toute absence doit être signalée à l'éducateur ou au responsable de catégorie dans les meilleurs délais. Les absences répétées ou injustifiées peuvent donner lieu à une mesure éducative ou disciplinaire.

ARTICLE 6 – MATCHS ET CONVOCATIONS

La convocation à une rencontre relève de la responsabilité de l'encadrement sportif. Une convocation doit être considérée comme un engagement.

Lorsqu'un joueur est convoqué, il doit confirmer sa présence dans les délais demandés, se présenter à l'heure indiquée, respecter les consignes données, porter la tenue demandée et adopter un comportement respectueux pendant toute la rencontre.

En cas d'indisponibilité, le joueur ou son représentant légal doit prévenir l'éducateur le plus rapidement possible. Les absences répétées et injustifiées aux matchs peuvent être prises en compte dans les décisions sportives et éducatives du club.

ARTICLE 7 – TEMPS DE JEU ET COMPOSITION DES ÉQUIPES

Le temps de jeu n'est pas un droit acquis. Les choix de composition, de positionnement et de temps de jeu relèvent de la responsabilité de l'éducateur et de la direction sportive.

Ils peuvent tenir compte notamment de l'assiduité, de la ponctualité, du comportement, de l'investissement, du niveau sportif, des objectifs de formation et des contraintes de la compétition.

Aucun parent ou joueur ne peut imposer une position, une équipe, un temps de jeu ou une titularisation.

ARTICLE 8 – COMPORTEMENT DES JOUEURS

Chaque joueur doit adopter un comportement respectueux envers ses coéquipiers, éducateurs, dirigeants, arbitres, adversaires, bénévoles, agents municipaux et spectateurs.

Sont notamment interdits les insultes, menaces, violences physiques, comportements discriminatoires, propos racistes ou sexistes, provocations, dégradations et comportements portant atteinte à l'image du club.

ARTICLE 9 – COMPORTEMENT DES PARENTS ET ACCOMPAGNATEURS

Les parents sont des partenaires essentiels du projet éducatif du club. Ils s'engagent à respecter les éducateurs, les décisions sportives, les arbitres et les adversaires.

ARTICLE 10 – RELATION AVEC LES ÉDUCATEURS

L'éducateur est responsable de l'organisation et de l'encadrement sportif de son groupe dans le cadre fixé par la direction sportive.

Toute difficulté concernant l'organisation sportive doit être traitée selon la voie suivante :

1. Educateur de l'équipe
2. Responsable de catégorie
3. Direction sportive
4. Direction du club / Comité Directeur si nécessaire.

Les parents ne doivent pas solliciter directement plusieurs responsables afin d'obtenir une décision différente.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION DU CLUB

Les canaux de communication officiels du club sont ceux définis par l'association. Les groupes de discussion utilisés pour l'organisation sportive doivent être utilisés exclusivement pour les informations liées à la vie du groupe.

Sont interdits les insultes, attaques personnelles, polémiques, accusations publiques, diffusion de contenus portant atteinte à un membre du club et diffusion d'informations confidentielles.

ARTICLE 12 – RÉSEAUX SOCIAUX ET IMAGE DU CLUB

Chaque membre est responsable des contenus qu'il publie sur les réseaux sociaux. Il est interdit de publier ou partager des contenus insultants, discriminatoires, menaçants, portant atteinte à l'honneur d'un membre du club ou à l'image du club, ou permettant d'identifier ou de mettre en difficulté un mineur sans autorisation appropriée.

La diffusion de photographies ou vidéos prises dans le cadre des activités du club doit respecter les autorisations et règles applicables.

ARTICLE 13 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Les membres du club doivent respecter les installations mises à disposition par la Ville et les autres collectivités ou structures partenaires.

Il est notamment interdit de dégrader les équipements, jeter des déchets, utiliser du matériel sans autorisation, pénétrer dans des locaux interdits au public, modifier les installations ou laisser des bouteilles et déchets dans les vestiaires.

Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une demande de réparation ou d'une mesure disciplinaire.

ARTICLE 14 – VESTIAIRES

Les vestiaires sont des espaces sportifs et collectifs. Les joueurs doivent respecter la propreté des lieux, les effets personnels des autres et les consignes de l'éducateur.

L'utilisation des téléphones portables dans les vestiaires peut être interdite par l'éducateur ou la direction du club.

Pour les catégories de jeunes, les règles spécifiques concernant la présence des adultes dans les vestiaires doivent être respectées.

ARTICLE 15 – MATÉRIEL

Le matériel appartient au club ou à la collectivité qui le met à disposition. Chaque joueur doit en prendre soin, l'utiliser conformément à sa destination, le ranger après utilisation et signaler toute détérioration.

Toute détérioration volontaire pourra entraîner une mesure disciplinaire et, lorsque les circonstances le justifient, une demande de réparation du préjudice.

ARTICLE 16 – DÉPLACEMENTS

Lors des déplacements organisés par le club, les joueurs doivent respecter les consignes des éducateurs et accompagnateurs ainsi que les règles de sécurité routière.

Lorsqu'un transport collectif est utilisé, les joueurs doivent respecter le véhicule, le chauffeur, les autres passagers, les horaires et les consignes des accompagnateurs.

ARTICLE 17 – BÉNÉVOLES ET DIRIGEANTS

Les bénévoles et dirigeants contribuent au fonctionnement de l'association. Ils doivent être respectés par l'ensemble des membres. Aucune fonction bénévole ou dirigeante ne peut justifier des comportements insultants, menaçants ou discriminatoires.

ARTICLE 18 – ÉDUCATEURS ET ENCADRANTS

Les éducateurs sont tenus de respecter les règlements fédéraux, les règles de sécurité, les valeurs du club, les principes éducatifs, les obligations liées à leur fonction et les directives de la direction sportive. Ils doivent adopter une attitude exemplaire envers les joueurs, parents, arbitres et adversaires.

ARTICLE 19 – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES

L'AS Ermont ne tolère aucune forme de racisme, d'antisémitisme, de sexisme, d'homophobie, de discrimination, de violence physique ou verbale ou de harcèlement.

Tout membre victime ou témoin d'une situation grave est invité à la signaler rapidement à un responsable du club. Le club peut prendre toute mesure relevant de ses compétences et effectuer, lorsque cela est nécessaire, un signalement aux autorités compétentes.

ARTICLE 20 – ÉTHIQUE SPORTIVE

Les membres de l'AS Ermont doivent respecter les principes du fair-play. Sont notamment proscrits la tricherie, les comportements destinés à tromper l'arbitre, les insultes, provocations, violences et comportements antisportifs.

Les joueurs doivent accepter les décisions arbitrales, même lorsqu'ils les contestent.

ARTICLE 21 – DISCIPLINE

En cas de non-respect du présent règlement, le club peut prendre des mesures adaptées à la gravité des faits: rappel à l'ordre, avertissement, mesure éducative, exclusion temporaire d'une séance ou activité, suspension interne, exclusion d'une manifestation ou d'un déplacement, ou exclusion temporaire ou définitive du club dans les conditions prévues par les statuts et règlements applicables.

La mesure doit être proportionnée à la nature et à la gravité des faits.

ARTICLE 22 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Lorsqu'une situation susceptible de donner lieu à une sanction est portée à la connaissance du club, les responsables compétents recueillent les éléments nécessaires à son examen. La personne concernée peut être convoquée afin de présenter ses explications.

Pour un licencié mineur, son représentant légal peut être informé et, lorsque cela est nécessaire, associé à la procédure. La décision est prise par l'instance ou la personne compétente conformément aux statuts du club.

ARTICLE 23 – ABSENCES ET ASSIDUITÉ

L'assiduité constitue un élément essentiel du fonctionnement d'une équipe. Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais. Les absences répétées et injustifiées peuvent avoir des conséquences sur l'organisation sportive et faire l'objet d'une mesure éducative.

Les contraintes personnelles, scolaires, professionnelles ou médicales doivent être signalées au responsable concerné.

ARTICLE 24 – ÉQUIPEMENTS

Les équipements fournis et imposés par le club doivent être utilisés conformément aux consignes communiquées. Les joueurs doivent se présenter aux séances et rencontres avec l'équipement demandé. Les équipements prêtés par le club doivent être restitués lorsque cela est demandé.

ARTICLE 25 – OBJETS PERSONNELS ET RESPONSABILITÉ

Chaque membre est responsable de ses effets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur dans les installations sportives.

Le club ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets personnels, sauf responsabilité légalement établie.

ARTICLE 26 – HYGIÈNE ET SANTÉ

Chaque joueur doit adopter une hygiène adaptée à la pratique sportive. Les joueurs doivent informer l'encadrement de toute situation susceptible d'avoir une incidence sur leur participation à une activité sportive. Les consignes médicales et de sécurité communiquées par les professionnels compétents doivent être respectées.

ARTICLE 27 – DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

Le club traite les données personnelles nécessaires à la gestion de ses licenciés et de ses activités conformément à la réglementation applicable. Les photographies, vidéos et autres contenus mettant en scène les licenciés sont utilisés conformément aux autorisations recueillies et aux règles applicables.

ARTICLE 28 – RELATION AVEC LES COLLECTIVITÉS ET PARTENAIRES

L'AS Ermont entretient des relations avec la Ville d'Ermont, les collectivités territoriales, la FFF, la LPIFF, le DVOF, les établissements scolaires, les associations et les partenaires du club.

Tout membre représentant officiellement le club doit respecter les orientations et décisions de ses instances dirigeantes.

ARTICLE 29 – TOURNOIS, STAGES ET MANIFESTATIONS

Les règles du présent règlement s'appliquent également aux tournois, stages, matchs amicaux, déplacements, événements organisés par le club et manifestations auxquelles le club participe.

ARTICLE 30 – DÉPART DU CLUB ET MUTATIONS

Toute demande de départ ou de mutation doit respecter les procédures de la FFF, de la LPIFF et du DVOF. Les démarches administratives sont réalisées dans le respect des règlements fédéraux et des délais applicables.

ARTICLE 31 – CAS PARTICULIERS

Toute situation non prévue par le présent règlement est examinée par les instances dirigeantes du club conformément aux statuts de l'AS Ermont, aux règlements de la FFF, de la LPIFF et du DVOF et aux dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 32 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription ou le renouvellement d'une licence au sein de l'AS Ermont implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur. Pour les licenciés mineurs, le représentant légal s'engage également à faire respecter ses dispositions.

ARTICLE 33 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement peut être modifié selon les modalités prévues par les statuts de l'association. Toute nouvelle version est portée à la connaissance des membres du club. Le règlement intérieur ne peut comporter de dispositions contraires aux statuts de l'association ou aux règlements fédéraux applicables.

ARTICLE 34 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026. Il s'applique à l'ensemble des membres de l'AS Ermont

SIGNATURES

Le Président – TRAORE Fodié

Le Directeur Technique – RENAI Sami



AS ERMONT – Règlement intérieur

